

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 66 (2004)
Heft: 8

Artikel: Remboursement de l'impôt sur les carburants
Autor: Bergmann, Fritz / Hatz, Stephan
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1086361>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

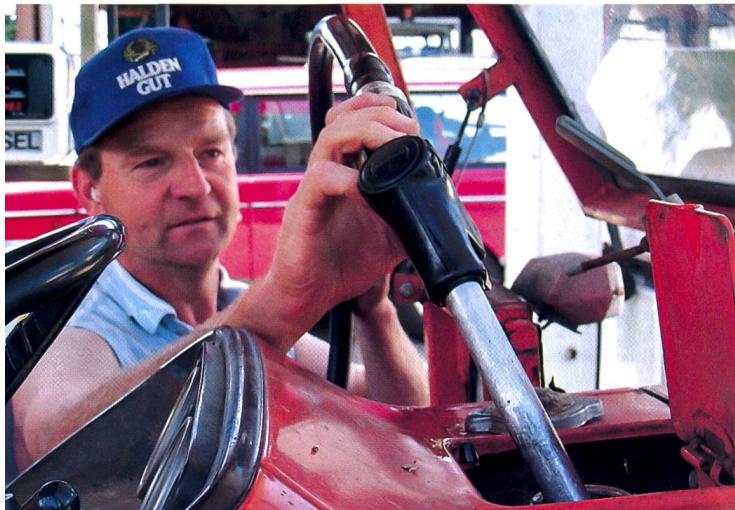
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Remboursement de l'impôt sur les carburants



Le montant total de la ristourne sur les carburants se monte à 69 millions de francs au total. Pour une exploitation, il s'agit d'un montant considérable pour abaisser les coûts de production.

- Pourquoi une grande partie de l'impôt sur les huiles minérales est-elle remboursée à l'agriculture?
- Comment le remboursement est-il calculé?

Fritz Bergmann, Station fédérale de recherches en économie et technologie agricoles (FAT), CH-8356 Tänikon
Stephan Hatz,
Administration fédérale des douanes, CH-3003 Berne

La procédure de remboursement est appliquée depuis 1962 et les consommations selon les normes ont été réactualisées pour la dernière fois en 1996. Cette procédure est toujours justifiée: en Europe, car les produits agricoles bénéficient de taxes allégées sur les huiles minérales et en Suisse, en cas de suppression de cette ristourne, la production serait soumise aux inconvénients de la concurrence.

Dans l'ensemble, on peut estimer que la procédure de remboursement entraîne des frais raisonnables, qu'elle est suffisamment exacte, juste et compréhensible pour le requérant. Par ailleurs, les

données relatives à la consommation fournies via les demandes de remboursement apportent une base solide, axée sur la pratique, pour la gestion des carburants en périodes de crises (rationnement des carburants). C'est là une retombée non négligeable du système de remboursement.

Montant de l'imposition de 2000 à 2003

Essence	cts/litre
Impôt sur les huiles minérales	43,12
Surtaxe sur les huiles minérales	30,00
Imposition totale	73,12
Gazole (diesel)	
Impôt sur les huiles minérales	45,87
Surtaxe sur les huiles minérales	30,00
Imposition totale	75,87

* Cet article se base sur celui de Fritz Bergmann, FAT et Stephan Hatz, Administration fédérale des douanes paru dans le numéro de janvier 2001 de *Technique Agricole*. Il a été tenu compte des taux d'imposition et de remboursement actuellement en vigueur pour les impôts sur les huiles minérales et la surtaxe sur ces mêmes huiles.

Charge fiscale sur les carburants

La Confédération préleve des taxes particulières sur la consommation des carburants. Il s'agit de l'*impôt sur les huiles minérales* et de la *surtaxe sur les huiles minérales* qui est compris dans le prix affiché à la pompe.

Les carburants obtenus à partir de matières premières renouvelables dans les installations pilotes ou de démonstration, sont systématiquement exonérés de la taxe sur les huiles minérales et de la surtaxe (ester méthylique de colza par exemple).

Remboursement à l'agriculture

Les allégements fiscaux sont définis dans la législation sur les huiles minérales.

L'impôt sur les huiles minérales et la surtaxe sur les huiles minérales sont des redevances fiscales. L'application du total de l'impôt sur les carburants utilisés dans l'agriculture entraînerait l'augmentation des coûts de production agricole et donc des produits agricoles. C'est pourquoi l'agriculture, tout comme la sylviculture et la pêche professionnelle, sont complètement exonérées de la surtaxe sur les huiles minérales, tandis que l'impôt sur les huiles minérales leur est partiellement remboursé.

Pour les années 2000 à 2003 le remboursement est de 57,72 centimes par litre pour l'essence et 58,59 pour le gazole.

Bases légales en vigueur

- Loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales
- Ordonnance du 20 novembre 1996 sur l'imposition des huiles minérales
- Ordonnance du 28 novembre 1996 sur les allégements fiscaux et l'intérêt de retard.

Procédure de remboursement

La procédure de remboursement doit être juste, transparente, respectueuse de l'environnement et pouvoir être appliquée à un coût raisonnable.

Si le remboursement se basait sur la quantité de carburant effectivement consommée, il faudrait contrôler la consommation de chaque véhicule et de chaque machine (noter les heures de fonctionnement et les pleins de carburant). Il faudrait également apporter la preuve que le carburant a été utilisé à des fins agricoles. Une telle procédure serait très coûteuse et peu écologique, car elle laisserait libre cours au gaspillage de carburant. En effet, la réduction du coût des carburants suite à un remboursement illimité de l'impôt n'inciterait guère à faire des efforts d'économies. Politiquement parlant, il est cependant essentiel que la procédure de remboursement n'aile pas à l'encontre des efforts d'économies motivés par une prise de conscience écologique.

Ainsi, l'Etat rembourse l'impôt grevant la quantité de carburant normalement consommée par unité de surface et par genre de cultures dans des conditions moyennes, compte tenu des machines et des véhicules utilisés (art.58 al.1 de l'Ordonnance sur l'imposition des huiles minérales). Ce n'est donc pas la consommation effective qui est remboursée, mais la «consommation selon les normes».

Les normes ont été calculées pour la dernière fois en 1996 par l'Union suisse des paysans, l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture et la Station fédérale de recherches de Tänikon. La collaboration de ces trois instances a permis d'obtenir un résultat qui reflète la réalité aussi fidèlement que possible.

L'impôt est remboursé aux exploitants agricoles. Les demandes de



les carburants*

remboursement

remboursement doivent être adressées aux offices communaux de la culture des champs au moyen du formulaire officiel.

Les données relatives aux exploitations agricoles, relevées par les cantons dans le cadre de la législation agricole sont également employées pour le calcul de la consommation selon les normes. De cette façon, les requérants sont dispensés de fournir les mêmes données une deuxième fois.

Calcul de la consommation selon les normes et remboursement

Avant de calculer la consommation selon les normes, il faut d'abord établir le chiffre de surface qui reflète la taille et le type de surfaces exploitées. Ce chiffre – pourvu d'un coefficient correcteur – est ensuite multiplié par une valeur standard soit 130 litres pour l'essence et 100 pour le gazole. (Voir les exemples)

Le montant remboursé tient compte des travaux éventuellement effectués par des tiers. Les exploitations agricoles et les entreprises de travaux agricoles, qui effectuent des travaux pour des tiers avec leurs propres machines et leurs propres véhicules, ne perçoivent bien entendu aucun remboursement pour ces travaux.

Comparaison de la consommation selon les normes et de la consommation effective (année de référence 2002)

La quantité de carburant calculée d'après la consommation selon les normes est grevée d'un impôt sur les huiles minérales et d'une surtaxe sur les huiles minérales d'envi-

Comparaison: consommation effective/selon les normes

Consommation effective

- essence: 27 millions de litres
- gazole: 139 millions de litres

Consommation selon les normes

- essence: 22 millions de litres
- gazole: 97 millions de litres

ron 90 millions de francs, dont près de 69 millions sont remboursés.

Les consommations déclarées par les requérants pour le remboursement de l'impôt se situent environ 18,5% au-dessus des normes de consommation pour l'essence et près de 30% au-dessus pour le gazole.

Cette différence s'explique en partie par le fait que la consommation déclarée comprend également de petites quantités de carburant destinées à des travaux non agricoles, c'est-à-dire à des travaux qui ne donnent pas droit au remboursement.

Au fil des années, on constate une hausse de la consommation, notamment en ce qui concerne le gazole. Cela s'explique par le poids plus élevé des tracteurs (cabines) et une résistance plus importante au roulement des tracteurs à quatre roues motrices. La hausse de la consommation de carburant est due aux plus longues distances de transport. Une part de la différence entre la consommation effective et la consommation selon les normes est sciemment prise en compte. En effet, un taux normalisé qui correspondrait exactement à la consommation moyenne poserait de graves problèmes sur le plan de l'acceptation politique et écologique parce que 50% des exploitations se situeraient en dessous.

Calcul de la consommation selon les normes

Calcul de la consommation selon les normes basé sur le chiffre de surface

Si le chiffre de surface (ChS) atteint douze ou moins, cette consommation est calculée sur la base de barèmes séparés:

Calcul ChS 12 pour la consommation selon les normes:

- Consommation d'essence (chiffre de surface + 0,5)×130 litres
- Consommation de gazole (chiffre de surface + 0,5)×100 litres

Calcul des surfaces de prés en zone de montagne

Pour les exploitations dont la majeure partie de la surface du domaine se situe en zone de montagne (zones I à IV), la surface des prés est calculée selon l'effectif du cheptel. Le nombre des animaux est multiplié par les coefficients suivants:

Genres d'animaux	Coefficients
Vaches	0,55
Génisses	0,35
Jeune bétail bovin, de quatre à douze mois	0,20
Taureaux et bœufs	0,40
Chèvres et moutons, cerfs, autruches	0,05
Chevaux, de moins de trois ans	0,25
Chevaux, dès trois ans	0,50
Poneys et petits chevaux	0,25
Anes, mulets, bardots	0,35

La somme qui résulte de ces multiplications est réputée surface de prés en hectares ayant droit au remboursement. A cela s'ajoute le chiffre de surface de la forêt, des champs, prairies à litière, etc.

La consommation selon la norme sur l'essence et le gazole sont répartis ainsi:

- Code 1: véhicules uniquement à essence: 100% essence
- Code 2: véhicules uniquement à gazole: 12% d'essence, 88% de gazole
- Code 3: véhicules mixtes, essence et gazole:
35% essence, 65% gazole

Exemple: Domaine de plaine.

Supposition: chiffre de surface 21, véhicule à gazole, donc Code 2

Chiffre de surface×essence standard: $21,5 \times 130 = 2795$ l, dont 12% = 335 litres

Chiffre de surface×gazole standard: $21,5 \times 100 = 2150$ l, dont 88% = 1892 litres

Calcul du montant remboursable

	CHF	
Essence	335 l × 57,72 cent.	193.35
Gazole	1892 l × 58,59 cent.	1108.50
Brut		1301.85
Taxe 3%		-40.00
Net		1261.85

Chiffre de surface

Le chiffre de surface est la somme des résultats obtenus en multipliant le nombre d'hectares par les coefficients ci-après:

Genres de culture	Coefficients
Surfaces à litière, aérodromes, allmends, jachère florale, aies et bosquets	0,3
Prés fauchés, jachère verte (jachère tournante), roseaux de Chine	1
Champs labourés	1,7
Plantation d'arbres fruitiers et de baies, pépinières d'arbres fruitiers et forestiers	1,5
Vignes et pépinières de vignes	2
Cultures de légumes et de fleurs à couper	3
Forêts	0,15